



La position du CPSFV sur :

Les retenues collinaires

Par principe, et depuis sa création en 1973, le C.P.S.F.V. est opposé à toute entrave à la libre circulation du flux naturel des cours d'eau et à toute atteinte à la qualité de l'eau ou à la circulation des poissons, et ceci conformément à la prochaine mise en œuvre de la trame bleue prévue par le Grenelle de l'Environnement.

Sur ce principe il est donc opposé à la création de toute nouvelle retenue collinaire sur les cours d'eau, en particulier sur les cours d'eau peuplés de salmonidés (Truite et à Ombre).

Les arguments :

Les retenues collinaires ont des effets négatifs sur les milieux aquatiques, notamment les têtes de bassins. Il y a donc lieu de conserver des têtes de bassin vierges de toute installation : c'est de l'amont de cours d'eau que l'on pourra redonner de la vie à l'aval.

Leur création a un impact certain sur le milieu naturel, occasionnant bien souvent la destruction de zones humides, tant utiles en période d'étiage.

Elles provoquent une modification du cycle hydrologique naturel, et entraînent

- ⇒ Un ralentissement du flux du cours d'eau,
- ⇒ une accentuation de l'étiage des cours d'eau en aval,
- ⇒ une eutrophisation,
- ⇒ une perturbation du régime thermique en aval.

Outre les nuisances des retenues collinaires, une à une, leur succession sur un même cours d'eau, par un effet de cumul des impacts, a une répercussion dramatique sur la vie aquatique et piscicole, causée entre autres par le réchauffement des masses d'eau et le ralentissement du flux.

Sauf si elles sont faites en dérivation, les retenues collinaires entraînent le cloisonnement des peuplements et une perte d'habitat, que ce soit à l'aval ou au sein même de la retenue.

Enfin, très souvent, leur création a pour finalité l'extension de l'irrigation d'un système agricole intensif et la fabrication de neige artificielle.

Il faut savoir que les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, ont mis en place un plan de gestion de l'eau en agriculture, prévoyant entre autres l'attribution d'aides financières de l'Europe et des Agences de l'Eau et encourageant le développement de nouvelles retenues collinaires en contrepartie de l'implantation de cultures plus économes en eau. Le CPSFV sera très vigilant à ce qu'elles ne conduisent pas à une remise en cause des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau.

La position

Au vu de ces arguments, le C.P.S.F.V. réaffirme son opposition première à la création de toute nouvelle retenue collinaire sur les têtes de bassins, sachant qu'il en existe déjà de très – trop – nombreuses.

Et dans la mesure où elles existent déjà : il estime qu'il y a lieu de supprimer totalement les retenues au fil de l'eau en cascade et laisser un linéaire de ruisseaux capable d'auto épuration entre deux retenues.

Par ailleurs, il relaie l'idée d'une interdiction des prélèvements d'eau dès que le débit naturel passe en dessous d'un certain seuil calculé en prenant en compte le débit caractéristique d'étiage.

